

Module 3 : Agents individuels de maintien de la paix

Cours

3.4



Exploitation sexuelle et abus sexuels (EAS)



Pertinence

- Accusations d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) par le personnel de l'ONU
- Politique de tolérance zéro vis-à-vis des EAS
- Obligation incombant à TOUS



Acquis

Les apprenants seront capables :

- D'expliquer le concept de « tolérance zéro vis-à-vis des EAS »
- De décrire les EAS et les normes uniformes en matière d'EAS
- De décrire l'approche à trois volets du DOMP
- De faire une liste de mesures à mettre en œuvre pour renforcer l'approche de tolérance zéro vis-à-vis des EAS



Aperçu du cours

1. La mission de « protéger et servir »
2. Tolérance zéro vis-à-vis des EAS
3. Définition des EAS
4. Normes uniformes en matière d'EAS - Actions interdites
5. L'approche à trois volets du DOMP vis-à-vis des EAS
6. Que peuvent faire les agents de maintien de la paix individuels ?



Activité pédagogique

3.4.1

Film : *Servir en toute fierté*

Consignes :

- Comment les agents de l'ONU « abusent-ils » de leur pouvoir et de la confiance ?
- Quelles sont les conséquences de l'exploitation et des abus sexuels sur les victimes ?
- Comment ceci affecte-t-il l'image de l'ONU ?
- Que signifie « tolérance zéro » ?

Temps : 30 minutes

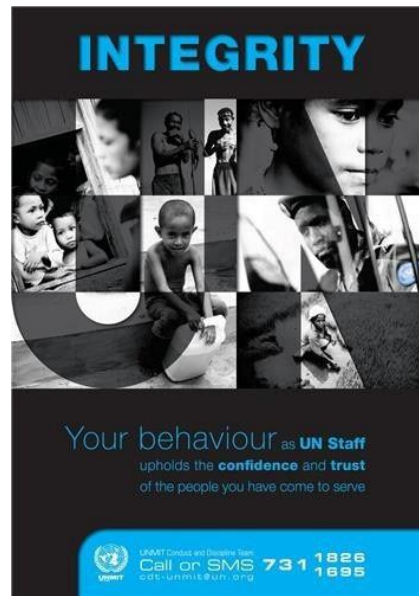
- Film : 24/24 minutes
- Discussion : 5 minutes

<https://www.youtube.com/watch?v=NfMKMCYFgPo>



1. La mission de « protéger et servir »

- Votre comportement en tant qu'agent de l'ONU doit honorer la confiance que vous portent les personnes que vous venez aider





2. Tolérance zéro vis-à-vis des EAS

- L'impunité et la complaisance ne sont pas tolérées
- Des mesures sont activement mises en œuvre pour empêcher les EAS
- Mesures contre TOUS les auteurs



3. Définition des EAS

- **Exploitation sexuelle** : abus réel ou tentative d'abus de la vulnérabilité, des différences de pouvoir ou de la confiance d'une personne à des fins sexuelles, notamment le fait de profiter matériellement, socialement ou politiquement de l'exploitation
- **Abus sexuels** : intrusion physique réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition
- L'exploitation et les abus sexuels constituent des cas graves de faute de catégorie I



Interpréter les mots clés

Vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none">▪ Lutter pour sa survie dans des situations désespérées▪ Manque de connaissance de ses droits et obligations, atteintes aux droits de l'homme▪ Relations de pouvoir inégalitaires pouvant être exploitées▪ Prépondérance des violences sexuelles et sexistes
Différence de pouvoir	<ul style="list-style-type: none">▪ Un déséquilibre entre le statut économique, social, éducatif et professionnel▪ Le fait qu'une personne dépende d'une autre personne pour se maintenir en vie
Abus de confiance	<ul style="list-style-type: none">▪ Victimise davantage des personnes déjà vulnérables▪ Viole les droits de l'homme des victimes▪ Perturbe les familles/communautés et met la paix en
Bénéficiaires de l'assistance	<ul style="list-style-type: none">▪ Interprétés au sens large pour recouvrir les populations locales que les



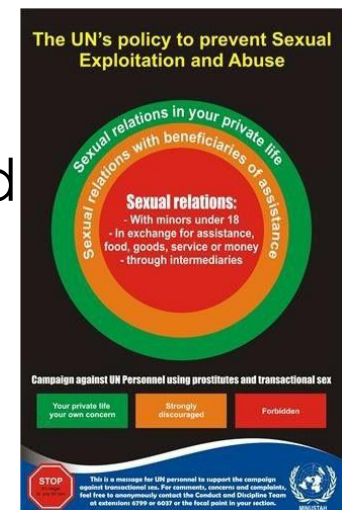
Différence avec le harcèlement sexuel

- **Harcèlement sexuel** : toutes les avances sexuelles malvenues, demandes de faveurs sexuelles, comportements physiques ou gestes de nature sexuelle ou tout autre comportement de nature sexuelle pouvant raisonnablement être perçu ou considéré comme susceptible de blesser ou d'humilier autrui lorsque ce comportement entrave le travail, est présenté comme une condition de l'embauche ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou insultant



4. Normes uniformes en matière d'EAS - Actions interdites

- Les activités sexuelles avec les enfants (personnes de moins de 18 ans) sont interdites
- L'échange d'argent, d'offres d'emploi, de marchandises, d'assistance ou de services contre des faveurs sexuelles, notamment avec des prostitués(ées), est interdit
- Le recours aux enfants ou adultes pour fournir à autrui des services sexuels est interdit
- Les relations sexuelles avec des bénéficiaires d l'assistance sont fortement déconseillées





Lignes directrices et interdiction des EAS

Consignes :

- Examinez les scénarios
- Identifiez les cas de « vulnérabilité », de « différence de pouvoir » et de « confiance »
- Comment les normes uniformes en matière d'EAS ont-elles été violées ?

Temps : 10 minutes

- Travail de groupe : 5 à 10 minutes
- Discussion : 3 minutes



5. L'approche à trois volets du DOMP vis-à-vis des EAS

1. Mesures préventives
2. Mesures d'application
3. Mesures de rectification



1. Mesures préventives

- Normes uniformes en matière d'EAS
- Formation
- Informations publiques
- Bien-être et loisirs





2. Mesures d'application

- Mécanismes de réclamation / signalement
- Gestion des données
- Enquêtes
- Suivi



3. Mesures de rectification

- aide aux victimes
- réparation des atteintes à la réputation
- briefings réguliers

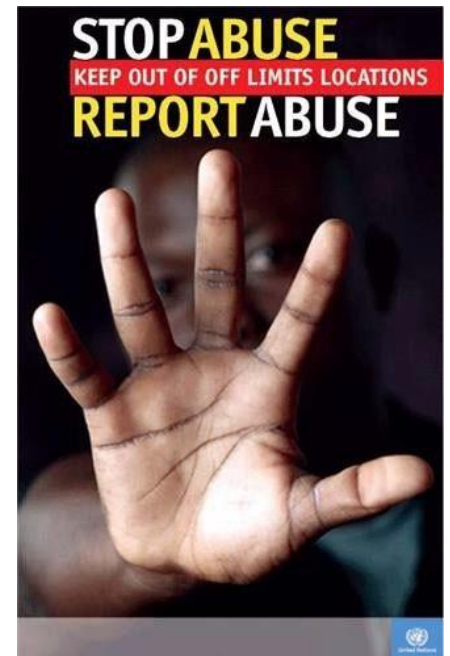




6. Que peuvent faire les agents de maintien de la paix individuels ?

Responsabilité individuelle

- Professionnelle et personnelle
- Être à l'image de l'ONU
- Normes uniformes en matière d'EAS
- Discipline personnelle
- Mission de fournir un environnement
- Mission de signaler les EAS





Leadership et responsabilité

- Mettre en œuvre les politiques
- Formation sur les EAS obligatoire pour TOUS
- Points de contact et sensibilisation
- Bien-être et loisirs
- Souligner l'obligation de signalement
- Résoudre les violations
- Signaler tous les cas de faute aux unités DD ou au BSCI





Résumé des principaux messages

- « Tolérance zéro vis-à-vis des EAS » – l'impunité n'est pas tolérée, mesures pour empêcher les EAS, mesures disciplinaires
- Normes d'EAS uniformes : pas de relations sexuelles avec des enfants, des prostitués(ées) et des bénéficiaires et pas d'utilisation d'enfants ou d'adultes pour procurer des relations sexuelles à autrui
- L'approche à trois volets du DOMP : des mesures préventives, d'application et de rectification
- Prise de mesures : votre mission consiste à maintenir environnement libre d'EAS et à signaler les EAS



Questions



Activité pédagogique

Évaluation de l'apprentissage